

Historique de la plateforme

Depuis sa création en 2003, le DOAJ (Directory of Open Access Journals) assure au profit des bibliothèques académiques et de recherche ainsi que de la communauté des chercheurs un travail de repérage, signalement et évaluation des revues en Open Access.

Le DOAJ travaille également avec les éditeurs afin de permettre la création de revues en Open Access conformes aux bonnes pratiques et critères de qualité établis et publiés par le DOAJ.

Le DOAJ est soutenu financièrement par de nombreuses bibliothèques, éditeurs et autres organisations partageant les mêmes idées.

La DOAJ est co-auteur des Principes de transparence et de bonnes pratiques dans l'édition savante ([Principles of Transparency and Best Practice in Scholarly Publishing](#)) qui constituent la base des critères ([DOAJ basic criteria](#)) d'inclusion de la DOAJ.

Tous les services du DOAJ sont gratuits, y compris l'indexation. Toutes les données sont librement accessibles.

Les revues

En avril 2022, le DOAJ contient 17 546 revues en libre accès évaluées par des pairs, dont 12 251 sans APC. 7 419 394 articles sont également présents.

Les disciplines concernées

On trouve tous les domaines de la science, de la technologie, de la médecine, des sciences sociales, des arts et des sciences humaines.

Critères de base pour l'inclusion dans le DOAJ

Le DOAJ n'accepte que les revues qui respectent les **bonnes pratiques d'édition**.

Le type de revue qui peut postuler

Les revues en libre accès publiées dans n'importe quelle langue peuvent se porter candidates.

- La revue doit publier activement des recherches scientifiques.
 - Tous les domaines de recherche sont acceptés
 - La revue doit publier au moins 5 articles de recherche par an
 - Le principal public cible doit être des chercheurs ou des praticiens
- Revues nouvellement lancées
 - Avant de présenter une demande au DOAJ, une nouvelle revue doit justifier d'un historique de publication de plus d'un an, ou avoir publié au moins 10 articles.
 - Cela s'ajoute à l'exigence standard de publier un minimum de 5 articles de recherche par an.

Le type d'accès ouvert

- Le DOAJ n'accepte que les revues en libre accès.
- Nous les définissons comme des revues dans lesquelles le détenteur des droits d'auteur d'une œuvre savante accorde des droits d'utilisation à d'autres en utilisant une licence ouverte (Creative Commons ou équivalent) permettant un accès gratuit immédiat à l'œuvre et autorisant tout utilisateur à lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer, rechercher ou créer des liens vers le texte intégral des articles, à les explorer pour les indexer, à les transmettre comme données à un logiciel ou à les utiliser à toute autre fin légale.

- La revue doit afficher une déclaration d'accès libre indiquant qu'elle répond à la définition de l'accès libre du DOAJ.
- Le texte intégral de tout le contenu doit être disponible en accès libre et gratuit sans délai.
 - Pas de période d'embargo
 - L'obligation pour les utilisateurs de s'inscrire pour lire le contenu n'est pas acceptée.
 - Il est permis de faire payer la version imprimée d'une revue.

Être dans le DOAJ est un label de qualité. Ne sont intégrées que les revues qui répondent à une **série de critères**. Ces critères sont visibles dans le [Journal Application Form](#).

Les points principaux sont :

- L'identification précise des personnes et des institutions impliquées
- Les informations à propos des frais demandés aux auteurs
- La transparence du processus de *peer reviewing*
- La licence *Creative Commons* choisie
- Le respect des principes de la [Budapest Open Access Initiative](#)
- Le respect du droit des auteurs

Le *DOAJ* propose par ailleurs un label spécial pour les revues qui respectent sept points particuliers :

- Avoir une politique d'archivage pérenne
- Utiliser un identifiant unique (*DOI, Handle...*)
- Déposer les métadonnées des articles dans le *DOAJ*
- Intégrer les données de licence dans les métadonnées des articles
- Utiliser une licence CC BY, CC BY-SA ou CC BY-NC
- Déclarer sa politique en matière de dépôt dans un des répertoires spécialisés (Sherpa/Romeo, Héloïse...)
- De maintien du droit des auteurs sans aucune restriction